

Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 12 mars 2015

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Tarik CHAIRA, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Philippe WACK.

Absentes excusées : Carine PETIT (procuration à Ann HERTELEER), Colette SWIFT (procuration à Isabelle RUIN)

Secrétaire de séance : Ann HERTELEER

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire débute la séance en remerciant l'ensemble des membres de l'équipe municipale pour son investissement depuis son élection il y a maintenant un an.

I) Approbation du procès-verbal du 26 février 2015.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2015 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents à ladite séance.

II) Affaires Financières

Monsieur ALLAN quitte l'Assemblée, le temps que les Comptes Administratifs et de Gestion 2014 soient votés.

➤ **Compte Administratif et Compte de Gestion 2014 - Budget Communal (n°19/2015)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard MARO, 1^{er} Adjoint, délibère sur le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2014, dressé par Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-82 150,72 €		24 274,93 €	-57 875,79 €
Fonctionnement	679 148,45 €	172 000,00€	281 017,23 €	788 165,68 €
TOTAL	596 997,73 €	172 000,00€	305 292,16 €	730 289,89 €

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- ⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le Receveur Municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2014 du Budget Communal.

➤ **Compte Administratif et Compte de Gestion 2014 - Budget Eau & Assainissement (n°20/2015)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard MARO, 1^{er} Adjoint, délibère sur le compte administratif du Budget Eau & Assainissement de l'exercice 2014, dressé par Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-139 208,76 €		211 406,56€	72 197,80 €
Fonctionnement	53 792,66 €	53 792,66 €	114 161,52 €	114 161,52 €
TOTAL	-85 416,10 €	53 792,66 €	325 568,08 €	186 359,32 €

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le Receveur Municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2014 du Budget Eau & Assainissement.

➤ **Compte Administratif et Compte de Gestion 2014 - Budget Régie des Remontées Mécaniques (n°21/2015)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard MARO, 1^{er} Adjoint, délibère sur le compte administratif du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques de l'exercice 2014, dressé par Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-26 794,98 €		-60 546,66 €	-87 341,64 €
Fonctionnement	-9 955,04 €	0,00 €	29 492,67 €	19 537,63€
TOTAL	-36 750,02 €	0,00 €	-31 053,99€	-67 804,01€

Le Conseil Municipal :

⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le Receveur Municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2014 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques.

➤ **Affectation du résultat de clôture 2014 au Budget Communal 2015 (n°22/2015)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2014, présente un excédent de fonctionnement de 788 165,68 € (soit 507 148,45 € d'excédent antérieur reporté et 281 017,23 € d'excédent de l'exercice) conformément au Compte Administratif voté par nous lors de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 150 000,00 € en recette au compte 1068 «Affectation en réserves» de la section d'investissement. La différence sera inscrite en recette au compte 002 « Excédent des exercices antérieurs reporté » de la section de fonctionnement.

➤ **Affectation du résultat de clôture 2014 au Budget Eau et Assainissement 2015 (n°23/2015)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2014, présente un excédent d'exploitation de 114 161,52 € (soit 0,00€ d'excédent antérieur reporté et 114 161,52€ d'excédent de l'exercice) conformément au Compte Administratif voté par nous lors de cette même séance.

Monsieur le Maire propose d'affecter 100 000,00€ au compte 1068 «Affectation en réserves» de la section d'investissement, conformément aux propositions de la commission finances de manière à financer une partie des travaux de la station d'épuration avec cet excédent.

Messieurs PENET et LORENTZ proposent plutôt de garder l'excédent en fonctionnement afin de compenser le déséquilibre budgétaire de fonctionnement annoncé pour 2016 et 2017. En contrepartie, ils suggèrent de faire un plus gros emprunt pour financer les travaux de la station. Ils s'étonnent également que cette suggestion déjà faite lors du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) n'ait pas été prise en compte.

Monsieur BARTCZAK, en charge de la commission finance, précise que la politique du mandat précédent avait été d'augmenter le prix de l'eau pour générer de l'excédent de fonctionnement et ainsi financer une partie des travaux de la station d'épuration. Pour lui, le choix de combler le déficit futur du budget de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement, par l'excédent actuel n'est pas une attitude responsable vis-à-vis de la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG) qui prendra la compétence eau et assainissement au plus tard en juin 2017 (conformément aux nouvelles dispositions législatives). En effet, même si les taux d'intérêt sont bas actuellement, cela revient à augmenter les charges financières du budget puisqu'il faudra emprunter plus, et donc rembourser plus. Mieux encore, une fois l'excédent actuel consommé, avec quoi la CCG financera-t-elle le déficit (et ce même si la ressource sera mutualisée sur les 47 communes de la CCG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 7 abstentions et 12 voix pour, d'affecter la somme de 11 000,00 € en recette au compte 1068 «Affectation en réserves» de la section d'investissement. La différence sera inscrite en recette au compte 002 « Excédent des exercices antérieurs reporté » de la section de fonctionnement.

➤ **Affectation du résultat de clôture 2014 au Budget Régie des Remontées Mécaniques 2015 (n°24/2015)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2014, présente un excédent de fonctionnement de 19 537,63 € (soit 9 955,04 € de déficit antérieur reporté et 29 492,67 € d'excédent de l'exercice) conformément au Compte Administratif voté par nous lors de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 19 537,63 € en recette au compte 1068 «Affectation en réserves» de la section d'investissement. Zéro sera inscrit en recette au compte 002 « Excédent des exercices antérieurs reporté » de la section de fonctionnement

➤ **Vote des taux d'imposition (n°25/2015)**

Malgré la perte d'impôt des établissements depuis 2012 et de la baisse des dotations, le Maire propose pour 2015, de ne pas modifier les taux d'imposition.

Taxes	Taux 2014 Communaux	Taux 2015 Communaux
Habitation	13.36%	13.36%
Foncier bâti	29.46%	29.46%
Foncier non bâti	100.00%	100.00%

Les élus sont invités à s'exprimer individuellement sur cette proposition.

Le Maire rappelle que nous avons perdu 96 000€ de produit fiscal en 2012 du fait des impositions sur les établissements soins qui ont été supprimés et que les dotations de fonctionnement sont en baisse.

Enfin, les recettes actuelles ne permettent pas de générer de l'autofinancement pour financer l'investissement. Seule la bonne gestion de la réalisation des dépenses de fonctionnement permet sur les dernières années de dégager de l'autofinancement.

Par conséquent, si l'on veut continuer à faire de nouveaux aménagements et projets dans la commune, il faudra à l'avenir, au moins maintenir le niveau des recettes (à €constant).

Le Maire propose de mettre au vote le maintien des taux.

Isabelle MICHAUX demande où se situent les taux appliqués par Saint Hilaire par rapport aux autres communes.

Il est alors précisé que les taux des communes voisines sont assez proches des nôtres et que les niveaux moyens départementaux et nationaux sont les suivants :

Taxe d'Habitation (TH) : 21,11% et 23,95% pour 13,36% à Saint Hilaire

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 27,76 et 20,20% pour 29,46% à Saint Hilaire

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 59,95% et 48,53% pour 100,00% à Saint Hilaire.

Mais la recette sur la TFNB sont indexées sur une base faible (donc peu représentative puisque le produit associé pour Saint Hilaire n'est que de 10 000€ sur 482 000€ de recettes attendues sur les 3 taxes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le maintien des taux d'imposition pour l'année 2015, comme proposé ci-dessus.

Monsieur BARTCZAK précise alors que la commission finance envisage notamment de travailler sur l'actualisation des bases d'impositions, notamment pour les bâtisses ayant changées de destination (grange en habitation par exemple) et qui ne seraient pas imposées sur les bases correspondant à la réalité de leurs équipements actuels.

➤ **Budgets 2015**

Monsieur le Maire rappelle le débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 5 février dernier et présente les Budgets Primitifs 2015 :

✓ **de la Commune.**

Suite aux éléments transmis lors de la séance du 5 février et à la présentation faite lors de la présente séance, Monsieur le Maire propose de voter celui-ci avec une section de fonctionnement à 1 932 700 € et d'investissement à 714 900 €

Monsieur BARTCZAK précise en quelques mots les modifications apportées depuis le DOB suite à la révision de certains montants initialement inscrits. Cela a globalement permis de dégager des fonds, qui ont été affectés à un oubli au DOB, à savoir la signalétique pour les circuits Trail qui est en cours de réalisation, et à des priorités 1 (initialement prévue en 2016) qui étaient la continuité des opérations validées en priorité 0 pour 2015, comme des travaux et des jeux d'enfants accessibles à la suite du diagnostic accessibilité, le bike parc, l'étude sur le bâtiment de la Source.

Monsieur LORENTZ s'étonne alors que ces ajouts n'aient pas été discutés en dehors de la commission finance, et déplore que le travail sur le DOB et les priorisations de projet ait de ce fait été un peu faussées.

Monsieur BARTCZAK explique alors qu'il y a des éléments que nous ne maîtrisons pas et qui peuvent engendrer des modifications sur les estimations initiales. Il souligne que nous aurions tout à fait pu présenter au vote une version du Budget identique en tout point au DOB. Toutefois, les services communaux et la commission ont plutôt souhaité affiner le plus possible les montants de manière à prendre en compte des projets qui avaient été mis en priorité sur 2016 car les montants disponibles ne permettaient leur inscription en 2015. Ceci lui semblait plutôt une bonne chose, bien qu'il faudra encore être en mesure humainement de tout mener à bien.

Plusieurs élus exposent qu'il n'est pas obligatoirement facile de s'approprier les tableaux budgétaires et d'en comprendre toutes les finesses surtout lors d'un premier budget.

Monsieur BARTCZAK et Mesdames BERNARD et COQUAND insistent alors sur le fait que la commission finances est justement là pour ça et que le travail réalisé par celle-ci mérite que les élus du Conseil lui fassent confiance sur certains points.

Monsieur BARTCZAK ajoute alors que soit la proposition faite peut être mise au vote telle que, soit, si elle appelle trop de questions et que l'ensemble des élus du Conseil souhaite s'exprimer sur les ajouts fait par la commission, le vote sera reporté à une séance extraordinaire du Conseil avant le 15 avril prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 abstention et 18 voix pour d'accepter la proposition budgétaire 2015 du budget communal faite par le Maire.

✓ **de la Régie de l'eau et de l'assainissement.**

Suite aux éléments transmis lors de la séance du 5 février et à la présentation faite lors de la présente séance, Monsieur le Maire propose de voter celui-ci sans subvention communale avec une section d'exploitation à 429 600 € et d'investissement à 1 975 400 €

Monsieur BARTCZAK précise en quelques mots les modifications apportées depuis le DOB suite à la révision de certains montants initialement inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 abstention et 18 voix pour d'accepter la proposition budgétaire 2015 faite par le Maire pour l'eau et l'assainissement.

✓ **de la Régie des Remontées Mécaniques.**

Suite aux éléments transmis lors de la séance du 5 février et à la présentation faite lors de la présente séance, Monsieur le Maire propose de voter celui-ci avec une section d'exploitation à 1 084 700 € et d'investissement à 849 500 €

Monsieur BARTCZAK précise en quelques mots les modifications apportées depuis le DOB suite à la révision de certains montants initialement inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 abstention et 18 voix pour d'accepter la proposition budgétaire 2015 du budget des Remontées Mécaniques faite par le Maire.

➤ **Tarifs de l'eau et l'assainissement au 1^{er} juillet 2015 (n°26/2015)**

Suite au débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 5 février dernier, et malgré les perspectives montrant la nécessité de revoir à la hausse le prix de l'eau pour l'équilibre budgétaire 2016, l'assemblée a souhaité maintenir le prix de l'eau au 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Maire présente donc une proposition de maintien du coût global de l'eau assainie, mais il propose de modifier la répartition entre la part eau et la part assainissement comme suit :

	Tarifs au 01/07/2014 HT	Propositions au 01/07/2015 HT
Primes fixes		
Calibre 15mm - débit maximum annuel 250m ³	46,00 €	46,00 €
Calibre 20mm - débit maximum annuel 500m ³	89,00 €	89,00 €
Calibre 25mm - débit maximum annuel 1000m ³	258,00 €	258,00 €
Calibre 30mm - débit maximum annuel 2000m ³	432,00 €	432,00 €
Calibre 40mm - débit maximum annuel 3000m ³	676,00 €	676,00 €
Calibre 50mm et plus - débit maximum annuel 5000m ³	921,00 €	921,00 €
Calibre 15 à 30mm – Compteur général sur immeuble collectif ou lotissement comportant également des compteurs individuels (pouvant desservir des parties communes entre le réseau public et les compteurs individuels)	43,00 €	43,00 €
Calibre >30 mm à 100mm – Compteur général sur immeuble collectif ou lotissement comportant également des compteurs individuels (pouvant desservir des parties communes entre le réseau public et les compteurs individuels)	85,00 €	85,00 €

Redevances Eaux et Assainissement	Tarifs au 01/07/2014 HT	Propositions au 01/07/2015 HT
m³ d'eau (TVA 5,5%)	2,4000 €	2,2500 €
m³ redevance assainissement (TVA 10%)	2,5500 €	2,7000 €
<i>Redevances Agence de l'Eau (à titre informatif)</i>	<i>Tarifs au 01/01/2014 HT</i>	<i>Tarifs au 01/01/2015 HT</i>
<i>m³ redevance prélèvement Agence de l'Eau (TVA 5,5 %)</i>	0,0466 €	0,0466 €
<i>m³ redevance pour amélioration des réseaux de collecte Agence de l'Eau (TVA 10%)</i>	0,1500 €	0,1550 €
<i>m³ redevance pollution Agence de l'Eau (TVA 5,5%)</i>	0,2800 €	0,2900 €
Intervention des Services Techniques de la régie de l'eau et de l'assainissement	Tarifs au 01/07/2014 TTC	Propositions au 01/07/2015 HT
Forfait changement de compteur (comprenant temps de travail hors prix du compteur refacturé au coût réel) suite au gel ou autre dégradation du fait de l'abonné.	64,00 €	64,00 €
Frais de fermeture de branchement	28,00 €	28,00 €
Frais de réouverture de branchement	28,00 €	28,00 €
Taux horaire d'intervention	28,00 €	28,00 €
Pour les nouvelles constructions Participation de raccordement	Tarifs au 01/07/2014	Propositions au 01/07/2015 HT
Au réseau d'eau	Par m² de surface de plancher	Par m² de surface de plancher
Maison individuelle contenant 1 logement	sur devis (au coût réel des travaux+ frais de gestion de 300,00€)	sur devis (au coût réel des travaux+ frais de gestion de 300,00€)
Maison individuelle contenant 2 logements		
Immeuble collectif (à partir de 3 logements dans le même bâtiment)		
Bâtiment autre que destiné à l'habitation		
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	Par m² de surface de plancher	Par m² de surface de plancher
Maison individuelle contenant 1 logement	19,00 €	19,00 €
Maison individuelle contenant 2 logements	17,40 €	17,40 €
Immeuble collectif (à partir de 3 logements dans le même bâtiment)	15,40 €	15,40 €
Bâtiment autres que destiné à l'habitation	18,90 €	18,90 €

NB : Participation au raccordement

- Il est à noter que l'extension d'un bâtiment existant déjà raccordé n'engendre pas le paiement des participations si cette extension est elle-même raccordée sur la partie privée du branchement existant du bâtiment.
- Monsieur le Maire rappelle que l'instauration d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif se justifie conformément à l'article 30-II de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et à l'article L1331-7 du code de la santé publique "Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en

service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation." Cette participation est définie par ces textes comme étant à la charge des bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme.

Le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est constitué par l'autorisation d'urbanisme sera exigible à compter du raccordement de la construction ou de l'aménagement au réseau public et de l'émission du titre de recette correspondant.

Plusieurs élus soulignent le fait que la modification de la répartition entre la part eau et la part assainissement aura un impact sur le total de la facture compte tenu du fait que le taux de TVA applicable à la redevance eau et celui applicable à la redevance assainissement sont différents.

Il est répondu que c'est exact, mais que cela ne représentera que 0,00675€ par m³, soit sur une facture de 100 m³ un coût total de 0,67€: ce qui reste négligeable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement conformément aux propositions présentées ci-dessus (y compris les dates de mise en application).

➤ **Tarifs camping et HLL au 1^{er} avril 2016**

Le sujet est ajourné et repoussé à la prochaine séance car le délégataire n'a pas reçu le mail lui rappelant qu'il devait nous fournir ses nouveaux tarifs au 10 février 2015 conformément au contrat de DSP (Délégation de Service Public).

➤ **Tarifs de locations des gîtes communaux saison 2016/2017**

Le sujet est ajourné et repoussé à la prochaine séance car le délégataire n'a pas reçu le mail lui rappelant qu'il devait nous fournir ses nouveaux tarifs au 10 février 2015 conformément au contrat de DSP (Délégation de Service Public).

➤ **Demande subvention association Radio Grésivaudan (n°27/2015)**

Suite à la séance du 26 février dernier, Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2015 de l'association Radio Grésivaudan.

Cette radio est partenaire des écoles lors des classes vertes.

En 2012 la commune avait versée une subvention de 232,20 €(soit 0,15 €par habitant), pas de subvention versée en 2013 et en 2014 la Commune avait versée 234,75 €(soit 0,15 €par habitants).

Pour 2015, la radio sollicite à nouveau une subvention de 0,15€ par habitant, qui s'élèverait à 225,45 €(pour 1 503 habitants).

Monsieur PRACHE qui soutient cette demande propose d'accorder 150,00 € pour marquer notre volonté de les soutenir tout en prenant en compte que nos dotations et budgets sont en baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 2 abstentions, 1 voix contre, et 16 pour d'accorder une subvention de 150,00 € à Radio Grésivaudan pour 2015.

➤ **Convention billet combiné Funiculaire-Téléphérique de la Bastille (n°28/2015)**

Monsieur LORENTZ présente une proposition de partenariat avec le Téléphérique de la Bastille qui a été négocié par le Directeur de la Régie, Christophe MARTINET. Le Conseil d'Exploitation avait eu l'information que des échanges étaient en cours à ce sujet, mais n'a pas eu les résultats des propositions tarifaires notamment qui sont arrivées récemment.

Il s'agirait de proposer un ticket combiné comprenant un aller-retour Funiculaire + un aller-retour Téléphérique de la Bastille à tarif préférentiel. Ce partenariat se ferait sous couvert d'une convention, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Cela permettra également au 400 000 passagers par an du Téléphérique de la Bastille de savoir que le Funiculaire existe et qui sait, de les inciter à venir découvrir le plateau.

Monsieur LORENTZ donne à présent lecture du projet de convention annexée à la note préparatoire de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention, au nom de la Régie des Remontées Mécaniques avec la Régie du Téléphérique de Grenoble Bastille, afin de proposer des prestations combinées à tarifs préférentiels.

➤ **Tarifs Funiculaire 2015 – complément (n°29/2015)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°85/2014 du 3 juillet 2014 fixant les tarifs du Funiculaire au 1^{er} janvier 2015.

Suite à la délibération n°28/2015 de ce jour, et à la signature de la convention entre la Régie des Remontées Mécaniques et la Régie du Téléphérique Grenoble Bastille, il est nécessaire de créer les tarifs correspondants, à savoir :

Billet combiné Funiculaire-Téléphérique Partenariat avec la Régie Téléphérique Grenoble Bastille	Tarifs TTC au 1^{er} avril 2015
Billet combiné individuel aller-retour adulte	Somme du tarif aller-retour adulte groupe funiculaire et tarif individuel éco aller-retour Téléphérique en vigueur
Billet combiné individuel aller-retour enfant (5 à 18 ans)	Somme du tarif aller-retour enfant groupe funiculaire et tarif groupe scolaire aller-retour Téléphérique en vigueur
Billet combiné groupe aller-retour	Somme du tarif aller simple adulte individuel funiculaire et tarif individuel enfant aller-retour Téléphérique en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité en complément de la délibération n°85/2014, de créer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2015.

III) Travaux

➤ Point sur les travaux en cours

✓ *Salle hors sac*

Toujours en attente du retour de l'avenant signé, mais l'équipe de maîtrise d'œuvre est venue faire les constatations sur la dalle après débâchage la semaine dernière.

Les phases PRO et DCE devraient être livrées d'ici mi-avril. Début de chantier début juillet. Le planning sera serré mais l'objectif reste pour l'instant une livraison du bâtiment pour le 15 novembre avec une mise en service le 15 décembre au plus tard.

✓ *Station d'épuration Pré Lacour*

La première réunion préparatoire a eu lieu entre le Maître d'œuvre et le groupement d'entreprise le 16 mars dernier. La prochaine réunion de démarrage des travaux est prévue au 15 avril prochain. Le permis de construire modificatif devrait être posé la semaine prochaine.

✓ *Éradication des ballons fluos*

Un rendez-vous est programmé avec un représentant du SEDI jeudi 26 mars. À l'issue de cette rencontre, les travaux devraient pouvoir être engagés rapidement.

✓ *Diagnostic accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public) et PAVE (Plan d'Aménagement des Voirie et Espaces publics)*

Jeudi 26 mars réunion de commencement d'étude avec le cabinet.

✓ *Gîtes communaux*

Monsieur PENET rencontre les délégataires lundi 23 mars pour faire le point sur le commencement des travaux de rénovation dans les gîtes 6 places notamment.

IV – Personnel

➤ Droit à la formation des élus (n°30/2015)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°89/2014 du 3 juillet 2014, déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre pour 2014, soit 1 000€

Il expose que trois élus ont suivi une formation en 2014 :

- Monsieur Patrick BARTCZAK sur l'analyse financière
- Madame Martine BERNARD sur le budget communal (initiation)
- lui-même sur les pouvoirs de police du Maire.

Il rappelle que sont pris en charge par la collectivité, les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation et dans la limite de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Pour 2014, les frais de formation ont représenté un coût de 288€ (dont 13€ de remboursement de frais de déplacement).

Le tableau des actions suivies et financées par la collectivité a été annexé au compte administratif 2014.

Il rappelle que 1 000€ ont été inscrits au BP 2015 pour la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le montant inscrit au BP est suffisant pour l'année 2015 et que les formations seront accordées en fonction de l'adéquation de la demande présentée et des fonctions de l'élu, conformément aux éléments précisés ci-dessus, dans la limite des crédits du BP 2015.

Il est à noter que Madame SWIFT a déjà pu réaliser sur 2015 une formation sur l'accessibilité.

➤ **Organisation de l'astreinte mécanique weekend Funiculaire pour les agents des Remontées Mécaniques (n°31/2015)**

Monsieur le Maire rappelle que durant les mois de fonctionnement du Funiculaire, il arrive que les employés doivent se déplacer le week-end, par nécessité de service, pour assurer des réparations sur le Funiculaire et ainsi garantir son fonctionnement et la descente des clients.

Jusqu'à présent les agents compétents s'arrangeaient pour que l'un d'entre eux soit dans les parages chaque week-end, de manière à pouvoir intervenir au besoin.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une véritable astreinte les week-ends durant la saison du Funiculaire et de fixer un montant d'indemnité d'astreinte correspondant qui sera alloué aux agents concernés. Il est à noter que les heures de travail générées par les éventuelles interventions dans le cadre de l'astreinte seront comptabilisées et récupérées.

L'astreinte jour de week-end ou férié (hors filière technique) d'un agent de la fonction publique territoriale est actuellement de 18 € par jour (soit 36 € pour un weekend complet). Le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider la proposition de mise en place des astreintes mécaniques week-end Funiculaire pendant la saison d'ouverture, basée sur les principes généraux suivants :

- ✓ un planning pour les agents des remontées mécaniques compétents et pouvant assurer les astreintes, sera établi avant l'ouverture du Funiculaire, de manière à organiser un roulement,
- ✓ une indemnité compensatrice pour les agents des remontées mécaniques assurant les week-ends d'astreinte mécanique Funiculaire est créée et fixée sur un montant équivalent à l'indemnité *d'astreinte jour de week-end ou férié (hors filière technique)* d'un agent de la fonction publique territoriale.

➤ **Indemnités du Receveur Municipal – Madame Eliette LE COZ (n°32/2015)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'accorder au Receveur Municipal une indemnité calculée proportionnellement au montant total des budgets, afin de le gratifier pour l'aide et le conseil qu'il apporte à la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 permettant d'instaurer cette indemnité. Il y est précisé que cette indemnité est accordée pour des missions facultatives que le Trésorier n'est pas dans l'obligation de tenir de par son profil de poste, et qui ne sont donc pas « compensées » par le salaire que lui verse le ministère.

Il précise également qu'il a rencontré Madame Eliette LE COZ, arrivée à son poste le 1^{er} septembre 2014. Il estime que c'est une personne sur qui l'on pourra compter et qu'il pense qu'il serait bon de remercier le Receveur de son implication et de son investissement au quotidien pour la collectivité.

Il ajoute enfin, que Monsieur ORSET, son prédécesseur, s'était vu attribué un taux d'indemnité de 70%, ce qui représentait environ 376€par an.

Compte tenu du fait de la baisse des dotations attribuées à la commune et de la récente arrivée du nouveau receveur municipal, Monsieur le Maire propose alors d'octroyer un taux de 30% à Mme Eliette LE COZ, pour 2014 et 2015, pour son soutien au service administratif, taux qu'il propose de réviser annuellement en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 5 voix contre, 4 voix pour et 10 abstentions de refuser la proposition d'indemnité à un taux de 30% faite par Monsieur le Maire.

Ce dernier demande alors à l'assemblée si elle est contre le fait de donner une indemnité le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 6 voix contre, 5 voix pour et 8 abstentions, qu'il n'est pas contre le fait d'indemniser le Receveur.

Monsieur le Maire propose alors d'allouer 20% d'indemnité à Madame LE COZ.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et celui du 12 juillet 1990 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 10 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions :

- ✓ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ de lui accorder le versement de l'indemnité d'aide à la préparation du budget,
- ✓ qu'à compter du 1^{er} septembre 2014, date de prise de fonctions, et jusqu'au 31 décembre 2015, l'indemnité de conseil est fixée à 20% du montant maximum annuel calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Eliette LE COZ, Receveur Municipal.

V - Administration générale

➤ Amendes retard déclaration et versement taxe de séjour (n°33/2015)

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°104/2013 du 24 octobre 2013, modifiant les tarifs de la taxe de séjour. Elle indique également que les loueurs doivent au minimum, opérer des versements semestriels auprès de la commune. Le courrier d'information des loueurs précise qu'ils ont 20 jours après la fin de chaque semestre pour s'acquitter de leurs obligations soit, avant le 20 juillet N pour le 1^{er} semestre N et avant le 20 janvier N+1 pour le 2^{ème} semestre N.

Il souligne que nous sommes confrontés à des problèmes récurrents de loueurs qui ne jouent pas le jeu et n'assure pas leur obligation de collecte.

Il rappelle alors que tout l'argent récolté par le biais de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'Office de Tourisme et qu'elle contribue donc au financement de son fonctionnement.

Monsieur le Maire expose que des sanctions sont applicables en cas de non perception de la taxe par le loueur, retard de déclaration, retard de versement, ou déclaration erronée.

Ainsi, selon l'article R2333-56 du CGCT, tout retard de versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard. Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Maire au Receveur Municipal.

En cas de non-paiement les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

Ensuite, il explique que selon l'article R2333-58 du CGCT, tout logeur ou loueur, propriétaire qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état, état qui doit comprendre le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe inscrits à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, s'expose à une amende prévue par les contraventions de 2^{ème} classe (soit 150 € maximum à ce jour cf. article 131-13 du Code Pénal).

En outre, une amende de 3^{ème} classe (soit 450 € maximum) sera appliquée à tout logeur, propriétaire, ou intermédiaire qui n'aura pas déposé dans les délais, la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.

Étant donné que certains loueurs ne respectent pas leurs obligations, malgré de nombreuses relances amiables déjà réalisée, Monsieur le Maire propose de faire appliquer ces sanctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour faire appliquer ces amendes à tous les loueurs contrevenants.
- ✓ De confirmer que le délai de déclaration et de paiement est fixé à 20 jours maximum après la fin de chaque semestre, soit avant le 20 juillet N pour le 1^{er} semestre N et avant le 20 janvier N+1 pour le 2^{ème} semestre N

Un article paraîtra dans un prochain Saint'Hil Actu pour sensibiliser à nouveau les loueurs à leurs obligations de collecte de la taxe de séjour.

VI – Questions diverses

➤ SISCO

Madame CAQUANT indique :

- Que le BP2015 devrait être voté mercredi 25 mars,
- Que les fonds d’amorçages des TAP seront investis dans des équipements pérennes dans les écoles (donc pour l'ensemble des enfants et pas uniquement ceux qui sont inscrits aux TAP) ... Aménagement cuisine école primaire à venir, matériel de projection, jeux extérieurs...
- Que les 2 Maires et DGS de St Hilaire et St Bernard accompagnés de la Présidente et de la Vice-Présidente du SISCO se sont rencontrés pour faire un bilan de la première année de mandat au SISCO. Les constats faits sur la dernière année montrent la nécessité d’une réorganisation du SISCO :
 - St Bernard a commencé depuis quelques mois à soutenir le SISCO sur les questions administratives et poursuivra cela à l’avenir pour assister, conseiller et encadrer notamment,
 - St Hilaire va reprendre une partie de la gestion technique en gérant notamment tous les contrôles périodiques et certains approvisionnements (combustibles par exemple).
- Les TAP fonctionnent toujours aussi bien conformément aux analyses du comité de suivi et des questionnaires retournés par les parents. De nombreuses associations sont demandeuses de participer aux TAP. Une réunion publique est prévue le 12 mai prochain afin de faire le bilan de la première année de TAP et de présenter en détail son fonctionnement aux parents. Le SISCO devrait confirmer prochainement la reconduction des rythmes scolaires actuels sur l’année 2015-2016,
- Avec l’aval des 2 Maires, il a été entamé une réflexion sur la faisabilité et les conditions de municipalisation des services proposés par les Loupiots (centre aéré et garderie périscolaire). Elle insiste sur le fait que ces services sont en fait des services publics et que si l’équilibre financier est confirmé, il serait nécessaire de s’en préoccuper. Des possibilités de financements CAF pourraient s’ouvrir si ce service était repris par la collectivité

➤ CCG (Communauté de Communes de Grésivaudan)

Salle Multi activité :

L’appel d’offres pour la réalisation de l’étude géotechnique sur l’emprise du Mille Club devrait être attribué d’ici fin mars. Sachant que le cabinet aura 6 semaines pour la réaliser et que les études de projet et la préparation du permis de construire devraient reprendre dans la foulée.

La propriétaire du terrain voisin a donné un accord verbal à la CCG pour les modifications de talus envisagée et le stockage des déblais. Reste la rédaction et la signature de la convention correspondante pour entériner l’accord.

Le rapport du diagnostic amiante sur le Mille Club devrait être rendu prochainement.

➤ Commune nouvelle

Réunion des élus de Saint Hilaire lundi 23 mars pour discuter des grandes orientations possibles.

Réunion des représentants des 3 communes le 1^{er} avril prochain, pour commencer à débattre sur ces grandes orientations et en déterminer les axes communs.

➤ **Régie des Remontées Mécaniques**

L'arrêt maladie du Directeur est prolongé jusqu'au 18 avril prochain. Un certain nombre de tâches sont en cours de redéploiement sur l'équipe administrative, les agents et les élus de la régie pour assurer son remplacement et le bon fonctionnement de celle-ci.

La notification à l'entreprise retenue pour la réalisation de la rénovation de la machinerie est en cours. Suite à une réunion avec le Conseil Général nous avons été informés que les subventions que nous espérions ne sont pour l'instant toujours pas acquises mais que l'instruction suit son cours.

L'étude du projet d'aménagement de la Gare Basse de 2012 a fait l'objet d'une présentation aux élus la semaine dernière. Il faudra reparler des possibilités qu'offrent ce projet et de sa faisabilité (financièrement parlant notamment).

Un certain nombre d'animations sont prévues au cours de la saison 2015 du Funiculaire qui participera également à sa promotion :

- Dimanche 29 mars (lendemain de l'ouverture) « Montée sèche du Funiculaire » par le chemin du Pal de Fer organisé par l'association du Trail des Petites Roches. Le Funiculaire accueillera le point de départ et d'arrivée en gare haute et basse et redescendra les coureurs.
- Vendredi 29 mai « Soirée de lancement du Festival Brel ». Le Funiculaire transportera les organisateurs et participant de la soirée.
- Samedi 25 juillet « Cinétoile » organisé par la CCG. Le Funiculaire transportera les personnes voulant assister au Cinétoile moyennant un ticket à 2€ (à confirmer par le Conseil d'Exploitation d'avril)

À noter : compte tenu des travaux encore à faire, la commune de Crolles ne nous a pas encore confirmé la date d'ouverture de la Via Ferrata.

Le chiffre d'affaire de la saison de ski 2014-2015 avoisine les 136 000€ HT pour 54 jours de fonctionnement.

Un débriefing de la saison sera fait lors du prochain Conseil d'Exploitation.

Une réunion publique est organisée jeudi 26 mars à 20h00 au Mille Club sur le thème du devenir de la station. Cette réunion-débat entre les acteurs économiques du tourisme d'hiver permettra de présenter la régie (fonctionnement et point financier), de faire le bilan de la saison et de réfléchir aux idées qui pourraient être mise en œuvre demain. Le public pourra, si le temps restant le permet, participer à l'échange. Il est important de souligner que pour beaucoup d'habitant du plateau, il est normal que la station fonctionne, mais il faut qu'il y ait aussi une prise de conscience sur le fait que la station génère un déficit récurrent important et qu'il est comblé soit par les bons résultats du Funiculaire et/ou par une subvention communale. Il est donc indispensable que les élus se positionnent clairement sur ce choix de politique touristique et à l'avenir de l'offre touristique du plateau.

➤ **Office de Tourisme (OT)**

Le budget sera voté lors de la réunion de lundi prochain. Quelques investissements à prévoir notamment si la séparation des bureaux OT / Icare devient effective (mobilier, informatique...). L'étude sur le positionnement stratégique touristique (et devenir de l'OT dans le cadre de la réflexion du Parc et d'un éventuel OT Chartreuse) devrait pouvoir être subventionnée à 70 ou 80% par le Département et la CCG.

Un dépliant promotionnel des socioprofessionnels du plateau est en préparation.

➤ **Demande de subvention d'organismes extérieurs**

✓ **Association Prévention Routière – Comité de l'Isère** : Madame Flore CAQUANT souhaite que la demande de soutien financier faite par l'association Prévention Routière soit examinée lors de la prochaine séance. Ils souhaitent en effet trouver des aides financières pour réactualiser voire remplacer leur matériel éducatif et ainsi assurer la continuité des actions notamment dans les établissements scolaires (permis piétons, simulateurs de conduite auto-moto)

➤ **CCAS**

Le goûter des anciens s'est très bien passé et les 45 personnes présentes semblaient tout à fait ravies de ce temps partagé, notamment avec les enfants de l'école élémentaire qui sont venus chanter.

Une réunion des 3 CCAS du plateau est prévu mardi 24 mars prochain pour discuter de la sortie commune de 2015 qui aurait dû être un voyage, mais qui, compte tenu des contraintes budgétaires de certaines communes, devra sans doute être remplacé par une autre animation à définir. À suivre.

La trêve hivernale étant terminée, les notifications d'expulsion ont reprises. De ce fait, la commune devant donner un avis, la Vice-Présidente reçoit les locataires de l'OPAC et de la SDH concernés pour évaluer leur situation.

Une réflexion a été entamée par l'OPAC et la SDH face au nombre de logements vacants au sein de leur parc sur Saint Hilaire. Diverses options sont envisageables comme l'accession à la propriété, la vente pour une reconversion en hôtellerie, ou encore en résidence de personnes âgées. À suivre.

➤ **Jobs jeunes**

Compte tenu des contraintes et de la charge de travail aux services techniques, il a été décidé de fixer une première période de job jeune sur les 15 jours de vacances scolaires de pâques où les plantations devraient être faites, et les 2 autres périodes, de 3 semaines chacune, pendant juillet et août.

Malgré les contraintes réglementaires qui limitent les tâches à confier à des jeunes de moins de 18 ans, il a été confirmé que nous souhaitons proposer ces jobs jeunes dès 16 ans.

D'une part, parce qu'entre 16 et 18 ans, il est très difficile de trouver du travail même pour l'été ou les vacances, d'autre part, la mise en place de ces jobs jeunes avait un aspect également de sensibilisation et éducatif qui aura encore plus d'impact sur un jeune de 16-18 ans.

➤ **Saint'Hil Actu**

Monsieur PRACHE rappelle que le comité de rédaction invite les élus à rédiger des articles pour la prochaine parution. Les dates limites de transmission seront très prochainement confirmées par mail aux élus.

➤ **Projet piste BMX**

Monsieur LORENTZ résume la présentation de projet faite par Monsieur CONTAT, porteur du projet.

Piste internationale de BMX (25 000 m²), utilisable toute l'année, donc couverte.

Financement de l'infrastructure par une centrale photovoltaïque (à réaliser recherche et développement nécessaire sur les moyens de stockage de l'énergie).

Demande du porteur de projet :

- de soutien de principe de la commune
- d'utiliser le logo de la commune sur tous ces supports
- élire 1 ou 2 élus référents pour suivre le projet.

Le projet se situe dans une zone AU (vers Rocheplane) au PLU.

Aucun montant n'a été pour l'instant annoncé.

Le porteur de projet a demandé à l'OT de se positionner sur ce projet qu'il va leur présenter également.

Monsieur LORENTZ souligne qu'il y a un autre projet de piste BMX sur St Pierre de Chartreuse, soutenu par la Fédération. Le projet végète depuis 2 ans. Il souhaite se renseigner sur cet autre projet qui serait situé dans « un voisinage proche ».

➤ **La Poste**

François BROTTE, Député de l'Isère, nous a informé ses dernières démarches et échanges auprès de la Poste (au niveau national) et de son soutien. Il sera nécessaire de lui retransmettre par courrier co-signé des 3 Maires du plateau, dès que possible, nos objections suite aux derniers changements opérés par la Direction de l'Isère sur notre bureau.

➤ **Attribution du marché à procédure adaptée pour la « Réalisation du PAVE et diagnostic accessibilité des Établissements Recevant du Public communaux » pour le groupement de commande « Commune de Saint Hilaire et SISCO »**

Par décision n°02/2015 du 10 mars 2015, Monsieur le Maire a attribué le marché susnommé à l'entreprise A2CH, Division Accessibilité ACCEO, domiciliée 191 C avenue Saint Exupéry à 69500 BRON, pour un montant de 7 529,00 €HT correspondant à l'offre de base.

(L'attribution des PSE pourrait faire l'objet d'une décision ultérieure, si elles s'avéraient nécessaires).

➤ **Elections départementales – Tableaux des permanences des élus pour les scrutins de 22 et 29 mars 2015**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à s'inscrire sur les tableaux de permanences, qui circulent, pour le scrutin des 22 et 29 Mars 2015 car il reste encore des plages horaires non assurées.

Il rappelle à ceux qui se sont inscrits pour le premier tour que le bureau de vote sera installé dans la salle du Conseil Municipal et sera ouvert de 8h00 à 18h00.

➤ **Agriculture et terrains forestier**

Monsieur PRACHE informe l'assemblée qu'une nouvelle réunion des propriétaires forestiers est organisée lundi 23 mars prochain. Le but de ces réunions est de fédérer les petits propriétaires.

De même, l'AFP (Association Foncière Pastorale) permet déjà de faire le même travail de fédération auprès des petits propriétaires de terres agricoles. Un travail est en cours pour informer et inciter des petits propriétaires, non adhérent pour l'instant, à intégrer l'AFP.

➤ **Aide à un agriculteur de la commune**

Monsieur PRACHE demande à ce que les services techniques puissent aider un agriculteur de la commune à déplacer sa yourte avec les engins communaux. Il expose que cela ne représente que 2h00 de travail avec engin et que cela faciliterait grandement l'opération qui est chaque année un casse-tête pour l'agriculteur.

Monsieur PRACHE va vérifier que cette demande est bien faite au nom de l'AMDA.

Plusieurs élus expriment qu'ils ne sont pas opposés à cette demande, dans un désir d'aider l'agriculture locale très peu présente pour l'instant.

Il est répondu que cela pose tout de même des problèmes de responsabilité et d'assurance en cas d'incident. La Commune n'est en effet pas couverte pour des interventions de ce type chez des particuliers.

Monsieur le Maire demande alors si cet agriculteur a demandé de l'aide aux autres agriculteurs du Plateau. Il serait en effet bon que les agriculteurs s'entraident.

Par ailleurs, il ne faut pas négliger le fait que si nous décidons d'aider cet agriculteur, nous pourrions être confrontés à l'avenir à d'autres demandes plus nombreuses.

***Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées
aux Jeudis 30 Avril et 28 Mai 2015 à 20h30.***

La séance est levée à 23h50.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Monsieur Tarik CHAIRA	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	